



COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES -
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022
Le VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 A 19H30

SALLE DES ASSOCIATIONS - COURS MASSENA - 06600 ANTIBES
(parkings conseillés : Port Vauban ou Ilette)

MANDAT DU DELEGUE OFFICIEL CLUB

Club représenté

N° du Club

Nom du Président :

N° de la licence 2021-2022
(À présenter au secrétariat de l'A.G)

En mon absence je donne mon pouvoir à ;

Nom du délégué :

N° de la licence 2021-2022
(à présenter au secrétariat de l'A.G)

Le président atteste que ce dernier est bien membre du club N°

Effectif du club

Nombre de Voix du Club

Signature du PRESIDENT et cachet du Club

POUVOIR

En cas d'impossibilité de représentation du Président ou du délégué du club. Le pouvoir peut être donné au délégué d'un autre club. Ce délégué ne peut en aucun cas procéder à une deuxième délégation.

Je soussigné M.

Président du Club

N° du club

Donne pouvoir pour me représenter à : l'AG du CODEP06 de la FFESSM

(Assemblée Générale du Comité Départemental des Alpes Maritimes. de la Fédération Française d'Etudes et Sports sous marins)

A Monsieur

Délégué du ClubN° du Club

N° Licence 2021-2022 à présenter au secrétariat de l'A.G

Effectif du club 2021-2022

Nombre de Voix du Club.....

Date

Porter **obligatoirement** la mention manuscrite « **Bon pour Pouvoir** » →

Suivi de la signature du Président et du cachet du Club →

Le mandat ou le pouvoir devra être présenté au bureau de l'Assemblée Générale pour l'enregistrement. En cas de perte tout pouvoir ou mandat sur papier libre pourra être accepté s'il porte la mention (notamment « **Bon pour pouvoir** » en manuscrite, tampon du club, date.) En cas de second pouvoir, seul le pouvoir dont la date la plus proche de celle de l'A.G sera pris en compte.